



N° 1768

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 1^{er} septembre 2025.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à inscrire l'obésité et le surpoids, grande cause nationale de l'année 2026,

présentée par

M. Philippe FAIT, Mme Véronique BESSE, Mme Constance DE PÉLICHY, M. Vincent LEDOUX, M. Christophe MARION, Mme Louise MOREL, M. Christophe PROENÇA, M. Xavier ROSEREN, M. Charles SITZENSTUHL, M. Anthony BROSSE, Mme Corinne VIGNON, M. Guillaume GOUFFIER VALENTE, M. Nicolas RAY, M. Olivier FALORNI, Mme Annie VIDAL, M. Jean-René CAZENEUVE, M. Pierrick COURBON, M. Jean-François ROUSSET, M. Jean-Carles GRELIER, M. Joël BRUNEAU, Mme Anne-Sophie RONCERET, Mme Julie DELPECH, M. Moerani FRÉBAULT, Mme Violette SPILLEBOUT, M. Richard RAMOS, M. Salvatore CASTIGLIONE, M. Lionel VUIBERT, Mme Sophie PANONACLE, Mme Naïma MOUTCHOU, M. Thierry SOTHER, Mme Chantal JOURDAN, M. Jérémie PATRIER-LEITUS, M. Paul CHRISTOPHE, Mme Maud PETIT, Mme Frédérique MEUNIER, M. Guillaume GAROT, Mme Christine PIRÈS BEAUNE, M. Stéphane VIRY, M. Denis MASSÉGLIA, Mme Liliana TANGUY, M. Paul MOLAC, Mme Sandrine JOSSO, M. Belkhir BELHADDAD, Mme Josiane CORNELOUP, Mme Valérie ROSSI, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Sandrine LE FEUR, Mme Nicole LE PEIH,

députés et députées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

L'obésité est une maladie chronique qui touche aujourd'hui près de 10 millions de Français, soit 18 % de la population adulte. Ce chiffre a doublé en 30 ans et continue d'augmenter, faisant de l'obésité un véritable défi sanitaire, social et économique pour notre pays.

Au-delà de son impact sur la qualité de vie des personnes concernées, l'obésité est un facteur aggravant pour de nombreuses pathologies : diabète de type 2, maladies cardiovasculaires, hypertension, certains cancers et troubles musculo-squelettiques. Son coût annuel pour le système de santé est estimé à plus de dix milliards d'euros, sans compter les pertes économiques liées aux arrêts de travail et aux baisses de productivité. Pourtant, cette maladie reste mal comprise, mal prise en charge et trop souvent stigmatisée.

Contrairement aux idées reçues, l'obésité n'est pas une simple question de volonté individuelle. Elle résulte d'une multitude de facteurs : génétiques, biologiques, psychologiques, socio-économiques et environnementaux. Une alimentation ultra-transformée, le manque d'activité physique, la sédentarité croissante et un environnement défavorable à de saines habitudes de vie contribuent à l'aggravation de ce phénomène.

Face à cette urgence, il est impératif de faire de la lutte contre l'obésité une priorité nationale, avec des mesures fortes en matière de prévention, de soins et de lutte contre les discriminations.

La reconnaissance de l'obésité comme une Grande cause nationale en 2026 serait un signal fort pour engager une politique publique ambitieuse, transversale et adaptée à l'ampleur du défi.

Cette résolution vise à structurer une action audacieuse autour de quatre axes essentiels :

– renforcer la prévention, en intégrant une éducation nutritionnelle dès l'enfance et en encourageant l'activité physique ;

– améliorer la prise en charge médicale en intégrant pleinement l'obésité dans le parcours de soins, en assurant le remboursement des traitements adaptés et en développant des structures spécialisées ;

- lutter contre la stigmatisation en sensibilisant les professionnels de santé et en renforçant l'accompagnement social des personnes concernées ;
- enfin, adapter nos environnements alimentaires et urbains pour favoriser l'accès à une alimentation plus saine et encourager la mobilité active.

L'obésité n'est pas une fatalité. Une politique publique volontariste, appuyée par un engagement fort de l'ensemble des acteurs, professionnels de santé, associations, entreprises et collectivités, peut permettre d'inverser la tendance et d'améliorer la qualité de vie de millions de Français.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

L’Assemblée nationale,

Vu l’article 34-1 de la Constitution,

Vu l’article 136 du règlement de l’Assemblée nationale,

Considérant que l’obésité constitue un enjeu majeur de santé publique, touchant près de 10 millions de Français et représentant un coût estimé à plus de dix milliards d’euros par an pour le système de santé ;

Considérant que cette maladie chronique favorise l’apparition de nombreuses pathologies graves, réduisant l’espérance et la qualité de vie des personnes concernées ;

Considérant que la prévalence de l’obésité est en forte augmentation et qu’elle est influencée par des facteurs environnementaux, socio-économiques et culturels, nécessitant une approche globale et coordonnée ;

Considérant que la prévention reste insuffisamment développée et que la lutte contre l’obésité doit inclure des mesures éducatives, alimentaires et comportementales dès le plus jeune âge ;

Considérant que l’obésité souffre d’un manque de reconnaissance institutionnelle et d’une stigmatisation sociale qui entrave l’accès aux soins et à l’accompagnement des patients. ;

Considérant que les conditions de vie et les environnements alimentaires et urbains doivent être repensés pour favoriser une alimentation plus saine et une activité physique accrue ;

Invite le Gouvernement à reconnaître la lutte contre l’obésité et le surpoids, Grande cause nationale en 2026, afin de mobiliser l’ensemble des acteurs et d’accélérer la mise en œuvre de solutions adaptées.